


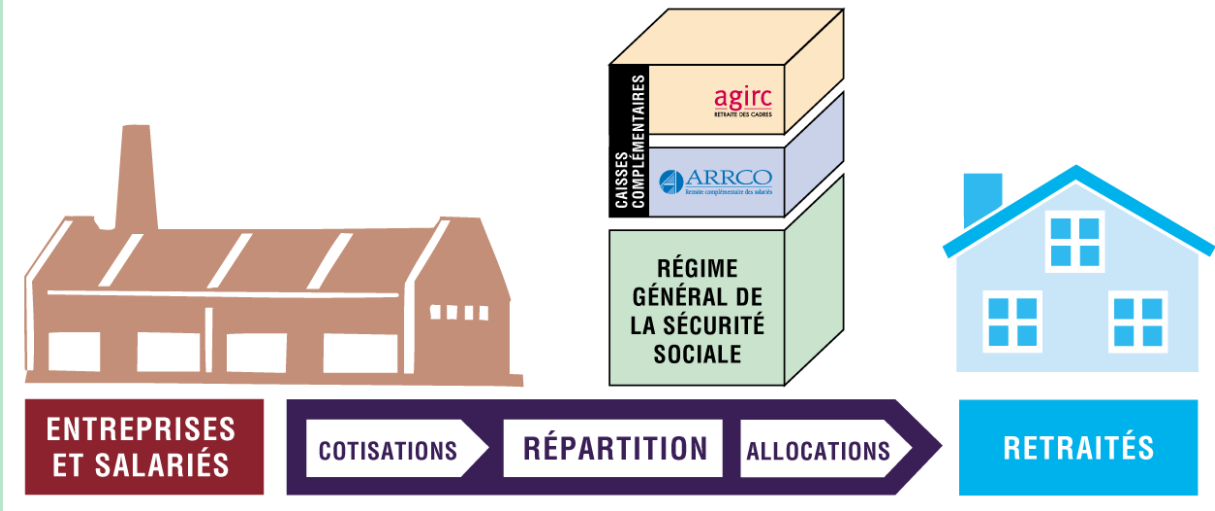
LA RETRAITE EN FRANCE



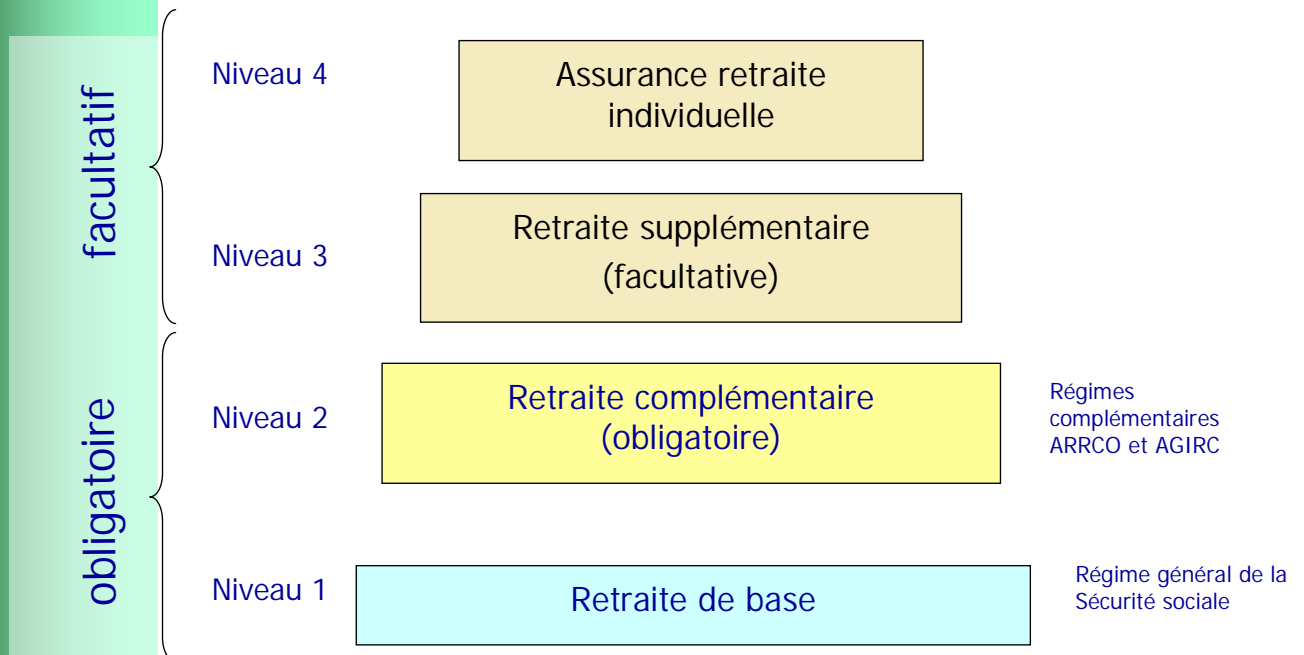
Depuis 1945, une organisation originale de la couverture retraite

- ◆ La répartition est le mode de gestion choisi
Son principe : redistribuer immédiatement aux retraités les cotisations versées par les actifs.
- ◆ Les partenaires sociaux organisent cette couverture, en lien avec l'État, c'est le paritarisme : rechercher des accords entre les organisations patronales et syndicales

Le mode de gestion choisi : la répartition



Une retraite à quatre niveaux



Assurance vieillesse Sécurité sociale



Comment acquiert-on des droits ?

La régime de base de la Sécurité sociale repose sur la validation de trimestres.

En Sécurité sociale on parle de trimestres : dès votre première activité, un compte individuel pour la retraite a été ouvert à votre nom.

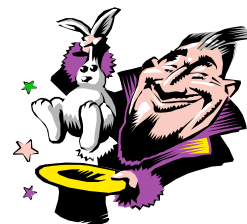
Sur ce compte vos salaires annuels ont été reportés sur lesquels ont été retenues des cotisations.



Comment acquiert-on des droits ?

Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il a un gain égal à 200 fois le SMIC horaire¹
(depuis le 1^{er} janvier 1972)

Un salarié ne peut acquérir que 4 trimestres par année !



¹ En 2010, un salaire brut de 1 772 € valide un trimestre.
Il faut donc 7 088 € pour valider 4 trimestres.



Les trimestres assimilés

Certaines périodes non travaillées sont **assimilées** à des trimestres cotisés:

- ◆ Maladie, accident du travail
- ◆ Maternité
- ◆ Invalidité
- ◆ Chômage
- ◆ Service militaire et période de guerre

60 jours = 1 trim.

3 versements au cours d'1 trim. = 1 trim.

50 jours = 1 trim.

90 jours = 1 trim.



La retraite à taux plein sous certaines conditions

On peut demander à partir à la retraite à taux plein à :

- ▶ 65 ans
- ▶ 60 ans
 - si → 162 trimestres de cotisation (+ ou - suivant l'année de naissance)
 - ou → ancien combattant, prisonnier de guerre, déporté ...
 - ou → inapte au travail, invalide
 - ou → ouvrière mère de 3 enfants (20 années d'assurance dont 5 ans de travail manuel)
- ▶ Entre 56 et 59 ans si vous avez commencé à travailler très jeune (14, 15 ou 16 ans) et si vous avez effectué une très longue carrière.



Carrière longue



à compter du 1^{er} janvier 2009

Vous êtes né	Âge de départ à la retraite	Durée d'assurance validée	Dont durée d'assurance cotisée	Durée d'assurance en début de carrière *
En 1949	59 ans	169 trimestres	161 trimestres	5 trim. avant 17 ans
En 1950	58 ans	170 trimestres	166 trimestres	5 trim. avant 16 ans
	59 ans	170 trimestres	162 trimestres	5 trim. avant 17 ans

* Les personnes nées au cours du dernier trimestre doivent avoir 4 trimestres validés dans l'année civile des 16 ou 17 ans.



Carrière longue

à compter du 1^{er} janvier 2009

Vous êtes né	Âge de départ à la retraite	Durée d'assurance validée ¹	Dont durée d'assurance cotisée ²	Durée d'assurance en début de carrière *
En 1951	57 ans	171 trimestres	171 trimestres	5 trim. avant 16 ans
	58 ans	171 trimestres	167 trimestres	5 trim. avant 16 ans
	59 ans	171 trimestres	163 trimestres	5 trim. avant 17 ans

¹ trimestres validés tous régimes confondus

² trimestres cotisés ou assimilés aux régimes de base.
maxi 4 trim. maladie inca, 8 trim. service militaire



Carrière longue

à compter du 1^{er} janvier 2009

Vous êtes né	Age de départ en retraite	Durée d'assurance validée	Dont durée d'assurance cotisée	Durée d'assurance en début de carrière *
En 1952 Ou après	56 ans ou 57 ans	172 trimestres	172 trimestres	5 trim. avant 16 ans
	58 ans	172 trimestres	168 trimestres	5 trim. avant 16 ans
	59 ans	172 trimestres	164 trimestres	5 trim. avant 17 ans



La retraite à taux plein sous certaines conditions

Entre 55 et 59 ans

Pour les salariés lourdement handicapés ayant accompli une durée d'assurance définie.

Si l'assuré part à la retraite avant 65 ans sans remplir une de ces conditions

➤ **la pension subit un abattement définitif**



Rachats

Si vous n'avez pas cotisé à certaines périodes de votre carrière, vous avez la possibilité de les racheter.

Depuis 2004 :

- ▶ vos années d'études (supérieures sanctionnées par un diplôme)
- ▶ vos années d'activité n'ayant pas validé 4 trimestres.



Rachat limité à 12 trimestres.



Rachat

exemple

Coût pour un trimestre de versement

Demande de versement en 2010			
	Revenu annuel d'activité		
Age à la date de la demande : 59 ans	Inférieur à 25 965 €	De 25 965 € à 34 620 €	Supérieur à 34 620 €
Taux seul	3 152,00 €	12,14 % du revenu annuel	4 203,00 €
Taux et durée d'assurance	4 672,00 €	17,99 % du revenu annuel	6 299,00 €



Le calcul de la retraite de base

$$\text{Retraite de base} = \text{Salaire} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Durée d'assurance (nbre de trimestres au régime général)}}{\text{Durée de référence}}$$

- Salaire : moyenne des salaires plafonnés et revalorisés
- Taux : varie selon l'âge de départ à la retraite, le nombre de trimestres acquis et la situation
- Durée d'assurance : nombre de trimestres cotisés (+ assimilés et majoration) dans le régime
- Durée de référence : elle est fixée selon l'année de naissance



Salaire moyen

Année de naissance	Nbre d'années retenues
Avant 1934	10
1934	11
1935	12
1936	13
1937	14
1938	15
1939	16
1940	17

Année de naissance	Nbre d'années retenues
1941	18
1942	19
1943	20
1944	21
1945	22
1946	23
1947	24
1948 et après	25



Salaire moyen

Si vous avez cotisé à plusieurs régimes,
le nombre d'années retenu est égal à :

$$\text{nombre d'années retenu} \times \frac{\text{durée d'assurance au régime général}}{\text{durée d'assurance tous régimes}}$$

Dans le calcul de votre salaire de base, sont exclues :

- ▶ les années pour lesquelles le salaire ne valide pas de trimestres,
- ▶ les années qui comportent un versement pour la retraite (rachat)

Taux plein \Rightarrow 50 %

Taux réduit \Rightarrow de 25 à 50 %

Calcul décote

nombre de trimestre manquant pour atteindre :

soit le nombre de trimestres nécessaires (162),

soit 65 ans

x coefficient de minoration

Année de naissance	Coefficient de minoration	Année de naissance	Coefficient de minoration	Année de naissance	Coefficient de minoration
Avant 1944	2.5 %	1947	2 %	1951	1.5 %
1944	2.375 %	1948	1.875 %	1952	1.375 %
1945	2.25 %	1949	1.75 %	Après 1952	1.25 %
1946	2.125 %	1950	1.625 %		

Durée d'assurance au régime général

- ◆ Périodes d'activité salariée
- ◆ Périodes assimilées (maladie, chômage...)
- ◆ Périodes de rachats de cotisations
- ◆ Périodes validées par présomption
- ◆ Majorations de trimestres



Majorations de la durée d'assurance

- ◆ Avant la réforme :
 - ▶ les femmes assurées bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant : 8 trimestres au plus.
- ◆ A compter du 1^{er} avril 2010
 - ▶ nouvelles majorations
 - majoration pour la mère au titre de la grossesse et de l'accouchement : 4 trimestres pour chaque enfant,
 - majoration en cas d'adoption pour l'accueil de l'enfant et les démarches,
 - majoration pour la mère ou au père ou répartie entre les deux.



Majoration enfant

Pour chaque enfant

4 trimestres

Au titre de la maternité
ou de l'adoption



- ◆ À la mère biologique
- ◆ ou aux parents adoptifs :
 - ▶ 100 % à la mère ou au père
 - ▶ ou 50 % à la mère et 50 % au père

4 trimestres

Au titre de l'éducation



- ◆ À la mère (enfant né avant le 01.01.2010)
- ◆ ou au père
- ◆ ou aux personnes adoptant
- ◆ ou aux personnes qui ont la garde



Majorations de la durée d'assurance

- ◆ **Congé parental :**
 - ▶ majoration de la durée d'assurance égale à la durée effective du congé (si plus favorable pour les femmes)
- ◆ **Bénéficiaire de l'allocation spéciale d'éducation :**
 - ▶ 1 trimestre par tranche de 30 mois par enfant handicapé (limité à 8 trimestres) possibilité de cumul pour les femmes



Majorations de la durée d'assurance

- ◆ **Pour tous**
 - ▶ **Poursuite de l'activité après 65 ans :**
 - majoration de 2,5 % par trimestre dans la limite de la durée de référence, tous régimes confondus



Exemple

Un salarié totalise 140 trimestres.

En travaillant 2 trimestres de plus, il aura 150 trimestres.



Il va acquérir, hors majoration, 142 trimestres.

Grâce aux 2 trimestres supplémentaires ces 142 trimestres seront majorés de 5 % (2 x 2,5 %)

$142 \times 5 \% = 7,1$ trimestres

Donc au total $142 + 7,1 = 149,1$ trimestres arrondis à 150

La majoration peut être répartie entre plusieurs régimes



Durée de référence

Année de naissance	Nombre de trimestres applicables
Avant 1944	150
1944	152
1945	154
1946	156
1947	158
1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164



Modalités de calcul

Date d'effet de la retraite	Durée d'assurance pour le taux plein	Nombre maxi de trimestre	Salaire annuel moyen	Année de naissance
2003	160	150	20	1943
2004	160	152	21	1944
2005	160	154	22	1945
2006	160	156	23	1946
2007	160	158	24	1947
2008	160	160	25	1948
2009	161	161	25	1949
2010	162	162	25	1950
2011	163	163	25	1951

Fond grisé : éléments appréciés à la date de liquidation

Fond blanc : éléments appréciés à la date des 60 ans



Poursuite après 60 ans

Désormais, tout salarié qui poursuit son activité après 60 ans est assuré que sa retraite restera calculée selon les mêmes règles que celles qui étaient applicables à son 60^e anniversaire.

Vous êtes né avant 1948 et remplissez les conditions pour un départ à 60 ans

→ si vous repoussez votre départ en 2008 ou après, vous n'êtes pas concerné par la réforme.

Décret du 25 avril 2007



Montant de la pension

- ◆ Le montant ne peut pas être :
 - ▶ supérieur à 50 % du plafond Sécurité sociale¹
 - ▶ inférieur au minimum contributif ² (pour une retraite à taux plein)

¹ 1 442,50 € / mois / 2010 (hors surcote)

² 645,07 € / mois au 1^{er} avril.2009 (majoré)



Complément de la pension

- ◆ Majoration pour enfant (10 % pour 3 enfants élevés)
- ◆ Majoration pour conjoint à charge (50,81 € par mois au maximum)
- ◆ Majoration pour tierce personne (1 029,10 € / mois)
- ◆ Majoration en cas de poursuite de l'activité
Depuis 2004, surcote de 1,25 % pour chaque trimestre accompli après 60 ans quand la durée d'assurance est déjà complète



Complément de la pension la surcote

- ◆ Majoration pour activité après 60 ans : la surcote
 - ▶ Conditions :
 - Si l'assuré travaille après 60 ans
 - S'il dispose du nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein (exclusion des périodes assimilées)
 - ▶ Le taux de majoration est fixé à 1,25 % pour chaque trimestre accompli depuis le 1^{er} janvier 2009.



Régime social de la pension de retraite

- ◆ Suppression de la cotisation d'assurance maladie depuis 1998
- ◆ Les titulaires d'une pension de retraite à la charge d'un régime obligatoire français sont assujettis à la CSG et à la CRDS
 - ▶ CSG : 6,6 % et CRDS : 0,5 %
(depuis le 1^{er} janvier 2005).Ces deux montants sont appliqués sur le montant brut de la pension, à l'exception de la majoration pour tierce personne.

Les retraites complémentaires des salariés du secteur privé

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

Comment sont calculés les points ?

Points cotisés

- ◆ Le nombre de points inscrits à votre compte dépendra directement de quatre éléments clés :
 - ▶ le niveau de vos rémunérations
 - ▶ le taux de cotisation adopté dans vos entreprises successives
 - ▶ la durée de votre activité professionnelle
 - ▶ le prix d'achat d'un point fixé par l'Arrco et l'Agirc

Comment sont calculés les points ?

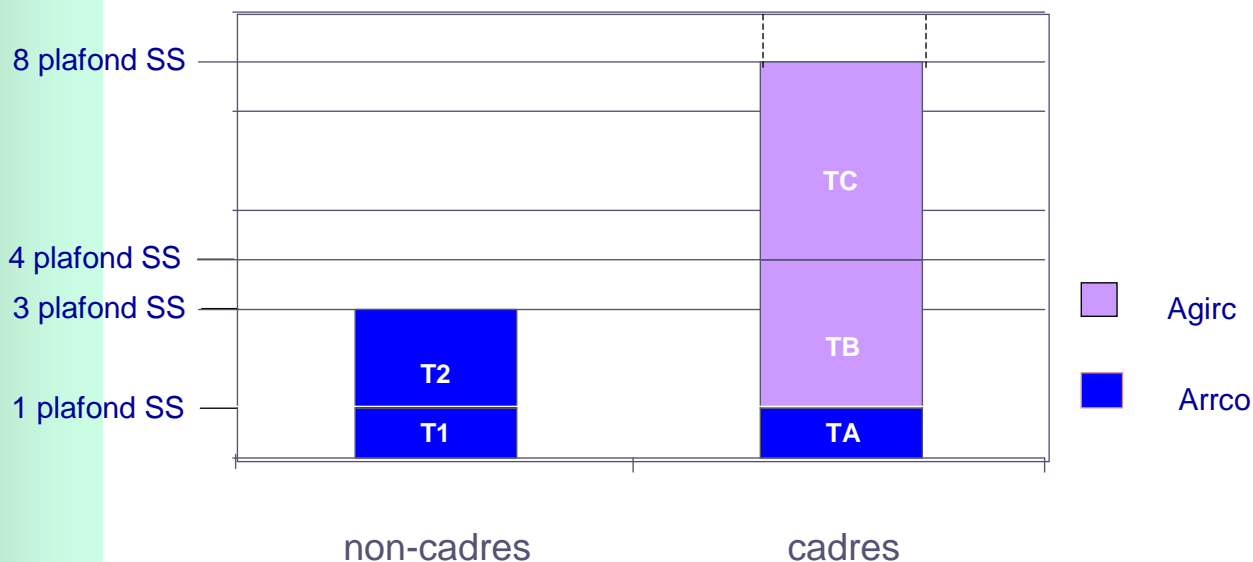
Points cotisés

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{Salaire brut} \times \text{taux}}{\text{prix d'achat d'un point}} \quad (\text{appelé salaire de référence})$$

Les cotisations sont transformées en unités de compte appelées « points de retraite » qui sont déterminés annuellement en divisant l'ensemble des cotisations versées par le prix d'achat d'un point.

Comment sont calculées les cotisations ?

Le salaire est découpé en tranches





Comment sont calculées les cotisations ?

Taux de cotisation 2010



Rémunération	Non-cadres		Cadres	
	≤ plafond Sécurité sociale	> plafond Sécurité sociale	≤ plafond Sécurité sociale	> plafond Sécurité sociale
Taux contractuel	6 %	16 %	6 %	Agirc 16,24 %
Taux appelé	7,5 %	20 %	7,5 %	20,30 %



Quelques valeurs

au 01.04.2010

Une seule valeur de point de retraite dans chacun des régimes

Arrco : 1,1884 €

Agirc : 0,4216 €

+0,86 %

*Un seul salaire de référence
(permet la détermination du nombre de points, soit :*

$$\frac{\text{salaire cotisé au taux contractuel}}{\text{salaire de référence}}$$

au 01.04.2010

Arrco : 14,4047 €

Agirc : 5,0249 €

+1,3 %



Qui cotise ?

Le salarié ne finance pas seul sa retraite, l'entreprise y contribue pour une part importante.

Les cotisations se répartissent en général à raison de 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié.



Droits attribués sans cotisation

Agirc/Arrco

- ◆ Des points sont alloués, sous certaines conditions :
 - ▶ **Maladie** de plus de 60 jours ou invalidité
 - ▶ **Chômage** (calcul sur le salaire journalier de référence communiqué par les ASSEDIC)
 - ▶ En l'**absence de versement** de cotisation (vos salaires ont subi des prélèvements de cotisations et la période a été validée par la Sécurité sociale)
 - ▶ Vous avez travaillé dans une entreprise **avant l'obligation** de cotiser en retraite complémentaire



Information des actifs

La loi du 21.8.2003 portant réforme des retraites a posé le principe du droit à une information personnelle et détaillée des assurés sur leurs droits à la retraite

Année Génération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1949	58 ans									
1950		58 ans			60 ans					
1951		57 ans				60 ans				
1952			57 ans				60 ans			
1953			56 ans					60 ans		
1954				56 ans					60 ans	
1955				55 ans						60 ans
1956					55 ans					
1957	50 ans					55 ans				
1958		50 ans					55 ans			
1959			50 ans					55 ans		
1960				50 ans					55 ans	
1961					50 ans					55 ans
1962						50 ans				
1963		45 ans					50 ans			
1964			45 ans					50 ans		
1965				45 ans					50 ans	

Documentation/Information

RIS : relevé de situation individuelle

La retraite EIG : estimation indicative globale 41



Information des actifs

Année Génération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1966					45 ans					50 ans
1967						45 ans				
1968							45 ans			
1969			40 ans					45 ans		
1970				40 ans					45 ans	
1971					40 ans					45 ans
1972						40 ans				
1973							40 ans			
1974								40 ans		
1975				35 ans					40 ans	
1976					35 ans					40 ans
1977						35 ans				
1978							35 ans			
1979								35 ans		
1980									35 ans	
1981										35 ans

RIS : relevé de situation individuelle

Documentation/Information

La retraite

42



Rachat de points

Nombre de points
x valeur du point
x coefficient

- ◆ **Années d'études**
 - ▶ 70 points par année d'étude par régime si rachat auprès du régime de Sécurité sociale. Limité à 3 ans
- ◆ **Années incomplètes**
 - ▶ Cette possibilité sera examinée ultérieurement



À quel âge ?

La retraite peut être obtenue sans abattement, après avoir fait valider sa pension à taux plein par le régime général de la Sécurité sociale, à partir de 60 ans, à condition :

- ▶ de justifier de la durée d'assurance requise par le régime général de la Sécurité sociale (162 trimestres en 2010)

ou

- ▶ d'être reconnu inapte au travail par la Sécurité sociale

ou

- ▶ d'être ancien combattant, déporté, interné ou prisonnier de guerre



À quel âge ?

- ◆ **À partir de 56 ans**, pour les carrières longues
- ◆ **À partir de 55 ans**, pour les assurés lourdement handicapés



À quel âge ?

À partir de 65 ans,
pour les droits acquis sur la tranche C

(sauf inapte, ancien combattant, déporté,
prisonnier de guerre)

Combien allez-vous toucher ?



Le calcul de la retraite complémentaire

$$\text{Retraite * complémentaire} = \begin{array}{c} \boxed{\text{Nombre de points}} \\ \uparrow \\ \boxed{\text{Points cotisés}} \end{array} \times \begin{array}{c} \boxed{\text{Valeur du point}} \\ \uparrow \\ \boxed{\text{Points non cotisés}} \end{array}$$

* Sans tenir compte des majorations éventuelles et/ou des coefficients d'abattement



Coefficients d'anticipation

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Toutefois, les participants peuvent demander une liquidation anticipée de leurs droits à compter de leur 55^e anniversaire, le montant de la retraite étant alors affecté d'un coefficient d'anticipation.



Tableau des coefficients d'anticipation applicables entre 55 et 65 ans

Âge de départ	Coefficient	Âge de départ	Coefficient
55 ans	0,43	60 ans	0,78
55 ans 3 mois	0,4475	60 ans 3 mois	0,7925
55 ans 6 mois	0,4650	60 ans 6 mois	0,805
55 ans 9 mois	0,4825	60 ans 9 mois	0,8175
56 ans	0,50	61 ans	0,83
56 ans 3 mois	0,5175	61 ans 3 mois	0,8425
56 ans 6 mois	0,5350	61 ans 6 mois	0,855
56 ans 9 mois	0,5525	61 ans 9 mois	0,8675
57 ans	0,57	62 ans	0,88
57 ans 3 mois	0,5875	62 ans 3 mois	0,89
57 ans 6 mois	0,6050	62 ans 6 mois	0,90
57 ans 9 mois	0,6225	62 ans 9 mois	0,91
58 ans	0,64	63 ans	0,92
58 ans 3 mois	0,6575	63 ans 3 mois	0,93
58 ans 6 mois	0,6750	63 ans 6 mois	0,94
58 ans 9 mois	0,6925	63 ans 9 mois	0,95
59 ans	0,71	64 ans	0,96
59 ans 3 mois	0,7275	64 ans 3 mois	0,97
59 ans 6 mois	0,7450	64 ans 6 mois	0,98
59 ans 9 mois	0,7625	64 ans 9 mois	0,99



Majorations de la pension

◆ Arrco (à compter du 1^{er} janvier 1999)

- ▶ Enfants à charge
 - 5 % par enfant
- ▶ Enfants élevés
 - 5 % pour 3 enfants et plus

Enfant – de 18 ans, ou – de 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis ou demandeurs d'emploi non indemnisés, quel que soit l'âge si enfant invalide

◆ Agirc

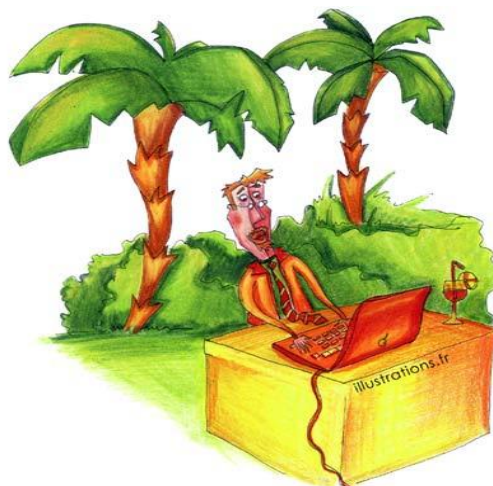
- ▶ 3 enfants : 8 %
- ▶ 4 enfants : 12 %
- ▶ 5 enfants : 16 %
- ▶ 6 enfants : 20 %
- ▶ 7 enfants et plus : 24 %



Agirc - Arrco

- ◆ **Accord du 23 mars 2009** (conclu pour la période du 2 avril 2009 au 31 décembre 2010 inclus)
 - ▶ Reconduction des règles relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence et de la valeur du point pour l'exercice 2010
 - ▶ Reconduction de l'AGFF jusqu'en 2010
 - ▶ Prorogation des dispositions relatives aux conditions de liquidation jusqu'au 31 décembre 2010 inclus
 - ▶ Maintien du pourcentage d'appel à 125 % en 2010

Cumul emploi retraite



Documentation/Information

Evelyne LESAGE

2010

2010

Principe

La retraite est versée à condition de cesser toute activité*.

Retravailler en étant retraité,
c'est possible mais sous certaines conditions.

* Ordonnance du 30 mars 1982, modifiée par la loi du 31 mai 1983

Cumul 2009

2 dispositifs

2004

2009

Régimes de base

Dispositions depuis 2004

Régime général

Commerçants et industriels
ORGANIC

Régimes spéciaux
de la fonction publique

Artisans CANCAVA

Professions libérales
CNAVPL (sauf avocats)

Avocats CNBF

Exploitants agricoles



Reprise d'activité

Sécurité sociale

- ◆ Délai de carence de 6 mois en cas de reprise d'activité chez le dernier employeur
- ◆ Appréciation de ce délai :
décompté de la date d'effet de la fin de l'ancien contrat de travail à la date d'effet du nouveau contrat de travail.



Reprise d'activité

Sécurité sociale

Revenu + pensions directes < dernier salaire d'activité

Revenu :

rémunération activité salariée en France

Pensions :

ensemble des pensions de retraite obligatoire de base et complémentaires

Dernier salaire :

revenu moyen des 3 derniers mois (Salaires soumis à la CSG).





Revenu de référence

*Retraite
complémentaire*

- ◆ **Le revenu de référence ne peut être inférieur :**
 - ▶ soit, aux montants bruts du dernier salaire sans tenir compte des sommes versées à l'occasion du départ et n'entrant pas dans les rémunérations habituelles (indemnités de départ en retraite, indemnités de licenciement, primes d'intéressement, rappels...),
 - ▶ soit, à 160 % du montant mensuel du SMIC,
 - ▶ soit, à la moyenne des 10 dernières années.



Dispositif 2009

- ◆ **Conditions :**
 - ▶ Avoir 65 ans ou 60 ans et une carrière complète
 - ▶ Avoir fait liquider toutes ses retraites obligatoires, base + complémentaire, en France et à l'étranger.



Dispositif 2009

Cumul revenus d'activité
+
pensions de retraite

SANS LIMITE



Cotisations

Cotisations **salariales** et **patronales**
sur le salaire de l'activité reprise

Pas de nouveaux droits



Conditions 2009 Agirc / Arrco

Alignement sur les conditions de la Sécurité sociale

Pour les assurés

- ▶ n'ayant pas fait liquider toutes leurs retraites,
- ▶ ou n'ayant pas une retraite complète,
- ▶ ou ayant fait liquider leur retraite avant 60 ans,

les règles mises en place en 2004 s'appliquent



synthèse

	Dispositif 2004	Dispositif 2009
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> ◆ sous conditions si reprise au sein du même régime ◆ Sans condition si régime différents 	Sans limites
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Délais de carence de 6 mois pour la SS ◆ Revenus + Pensions > salaire de référence 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Avoir fait liquider toutes ses retraites ◆ Avoir 65 ans ou au moins 60 ans et tous les trimestres nécessaires
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si même régime : <ul style="list-style-type: none"> • Parts patronale et salariale pour la SS • Idem en Agirc Arrco depuis le 1 / 7 / 2009 • Pas de nouveaux droits ◆ Si autres régime : <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations et nouveaux droits 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Parts patronale et salariale pour la SS ◆ Idem en Agirc Arrco depuis le 1/7/ 2009 ◆ Pas de nouveaux droits



La retraite progressive

- ◆ Avoir au moins 60 ans
- ◆ Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance
- ◆ Exercer une seule activité à temps partiel inférieure d'au moins 1/5^e (ou 20 %)

SS
Salariés et non-salariés agricoles
Commerçant, artisans
Professions libérales
Europe

à la durée légale dans l'entreprise que l'on soit temps partiel ou temps complet

Dispositions applicables entre le 1^{er} juillet 2006 et le 31 décembre 2010



La retraite progressive

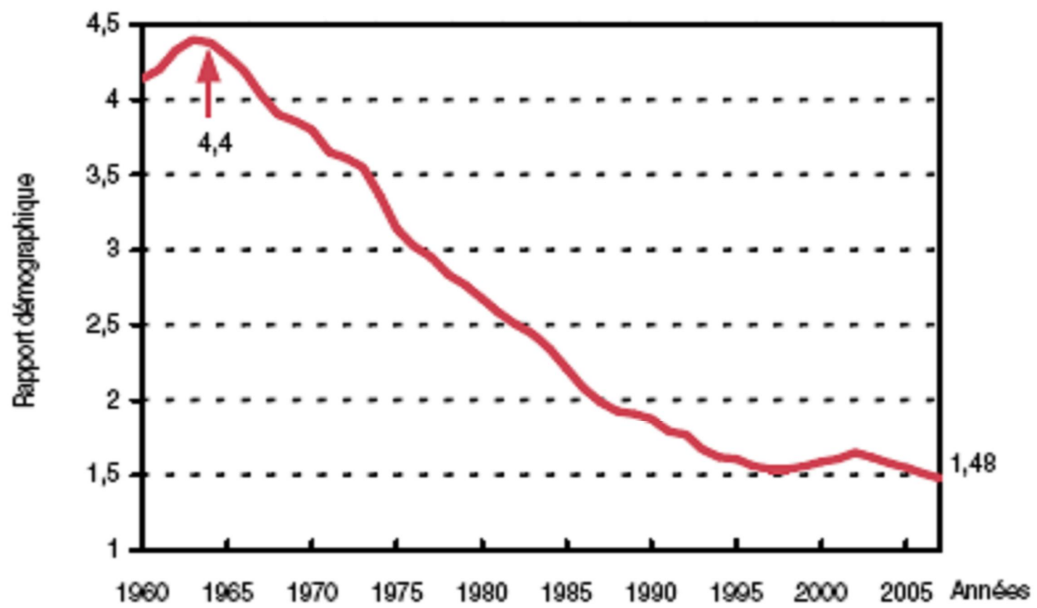
Une fraction de votre retraite vous est payée chaque mois

Durée de travail à temps partiel par rapport au temps complet	Fraction de la retraite*
Moins de 40 %	70 %
40 % à 59,99 %	50 %
60 % à 80 %	30 %

* minorée si les conditions pour obtenir le taux plein ne sont pas remplies



Évolution depuis 1960 du rapport démographique



Rapport démographique en 2007

Arrco



1,6

Agirc



1,7

Source : Agirc - Arrco



Pension moyenne

Droits directs

- ◆ **Arrco : 3 468 €/an (en 2008)**
 - ▶ La pension des femmes représente 57 % de celles des hommes
 - ▶ Pension moyenne des nouveaux retraités > 14 % de l'ensemble
- ◆ **Agirc TB +TC : 8 980 €/an (en 2008)**
 - ▶ La pension des femmes représente 40 % de celles des hommes
 - ▶ Pension moyenne des nouveaux retraités < 16 % de l'ensemble

Source : agirc – arrco

- ◆ **Cnav : 588 €/mois (au 31/3/2008)**

Source : cnav, cadrage n°3

- ◆ **Tous régimes confondus : 1 122 €/ mois (fin 2008)**

source DRESS études et résultats n° 722



Horizon 2030

	Age moyen de départ à la retraite		
	Hommes	Femmes	ensemble
2008	Arrco 61 Agirc 60,7	Arrco 61,2 Agirc 61.2	Arrco 61.3 Agirc 60,9
2015	62.3	62.5	62.4
2030	62.9	63.1	63.0

Source : retraite complémentaire



Les pistes de réflexion

- ◆ Augmenter les ressources des régimes
 - ▶ Taux contractuel / taux d'appel
 - ▶ Assiette des cotisations
- ◆ Baisser le rendement
 - ▶ Valeur du point / salaire de référence
- ◆ Reculer l'âge à la liquidation
- ◆ Allonger la durée d'activité
- ◆ Baisser le taux de revalorisation



Les pistes pour compléter sa retraite

- ◆ Stratégies pour épargner en vue de la retraite :
 - ▶ faire un bilan retraite (calcul du montant de la retraite, rachat de trimestres),
 - ▶ diversifier les placements selon le niveau de risques (assurance vie, fonds investi en actions),
 - ▶ étudier la fiscalité (PERP, PEP, PEA, SICAV, PEE, PERCO),
 - ▶ réorganiser son patrimoine immobilier,
 - ▶ et enfin privilégier l'investissement dans l'immobilier locatif (régimes fiscaux Malraux, Robien et Borloo, Scellier, SCPI, OPCI).



Baromètre « les français et la retraite »

- **87 %** des français souhaitent maintenir leur système de retraite
- Plus de **3** français sur **5** souhaitent le sauvegarder par la réforme
- **1** sur **5** affirme qu'il faut le sauvegarder en l'état
- **18 %** rejettent l'idée de diminuer les pensions
- **47 %** sont pour une augmentation des cotisations
- **42 %** sont pour un allongement de la durée d'activité

Les français ont dessiner 3 âges de la retraite :

- L'âge « **rêvé** », qui reste au alentours de 57 ans
- L'âge « **contraint** », l'âge auquel il pensent qu'il devront partir → 64 ans
- L'âge « **d'équilibre** », l'âge qui justifierait en échange d'une pension satisfaisante, de décaler leur départ → 62 ans

Communiqué de presse CNAV du 17/11/2009